

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT
CHARENTE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation
23/06/2014

Date d'affichage convocation
23/06/2014

Date d'affichage du PV
02/07/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT CHARENTE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BLANZAC-PORCHERESSE**

Séance du 30 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le trente juin mai, à 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe SALLEE**, Maire.

Présents : Mrs SALLEE - VINSONNAUD - LHOMME - ARNAULT - PLANET - ALLAIN-GUERIN et RIVIERE et Mmes GRENOT - SENSETIER - VIGNERON - JAYAT - HOLTOM - BODI et BOUFFARD

Mme SENSETIER Janine a été nommée secrétaire de la séance.

20140701 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2014

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, leurs éventuelles remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2014.

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver le Procès Verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte du Procès Verbal du Conseil du 26 mai 2014.

20140702 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2014

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, leurs éventuelles remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2014.

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver le Procès Verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte du Procès Verbal du Conseil du 20 juin 2014.

20140703 Rapport sur les délégations du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et d'une délégation particulière.

Monsieur SALLEE informe le Conseil Municipal que, par délégation donnée lors de réunions précédentes ou en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été prises les décisions suivantes :

DECISION N° 2014-02

Signature de la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Charente, relative au chantier école de l'usine acétylène de Blanzac-Porcheresse.

DECISION N° 2014-03

Déconnexion de points lumineux et du réseau sur façade en vue de la démolition du bâtiment « Art Pat Gel » *Références du dossier : 2014-C-0278-EP*

DECISION N° 2014-04

Signature du marché de maîtrise d'œuvre de la Transformation de l'ancienne Gendarmerie en locaux paramédicaux.

DECISION N° 2014-05

Signature du contrat de fourniture de gaz pour la salle des vieux chais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte de ce rapport et approuve les décisions prises.

20140704 Demande de subvention pour la transformation de l'ancienne gendarmerie en locaux paramédicaux.

Monsieur le Maire de Blanzac-présente au conseil municipal l'opération concernant la transformation des locaux techniques de l'ancienne gendarmerie en locaux paramédicaux.

Cette opération est évaluée à 112 728.15 € H.T. (montant subventionnable des travaux) soit 135 273.78 € TTC.

Monsieur le Maire le Plan de financement envisagé

	Charges	Financement
Coût des travaux TTC :	135 273.78 €	
Conseil Général		33 818,45 €
Conseil Régional		31 360,98 €
Réserve parlementaire		15 000.00 €
FNADT		10 000.00 €
Financement communal : (inscription au BP 2014)		45 094.35 €
	135 273.78 €	135 273.78 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

Approuve le programme de travaux pour un montant de 112 728.15 € H.T. (soit 135 273.78 € TTC),

Sollicite l'aide financière de Conseil Général de la Charente à hauteur de 33 818,45 €,

Sollicite l'aide financière de la Région Poitou-Charentes à hauteur de 31 360,98 €,

Sollicite l'aide financière du FNADT auprès de la Préfecture de la Charente à hauteur de 10 000.00 €,

Sollicite l'aide financière de la réserve parlementaire de Mme REYNAUD, députée de la Charente à hauteur de 15 000.00 €,

S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 135 273.78 € TTC sur le budget 2014 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Indique que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Département :	33 818.45 €
Région :	31 360.98 €
FNADT	10 000.00 €
Réserve parlementaire	15 000.00 €
Autofinancement :	<u>45 094.35 €</u>
Montant des travaux :	135 723.78 € TTC

Et que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : *les travaux débuteront en novembre 2014 pour une durée de trois mois.*

Atteste que la commune récupère la TVA avec la FCTVA

Indique que son N° SIRET est le suivant : 211 600 465 00010

Précise que la commune a la libre disposition du terrain et de l'immeuble concernés

Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet,

Autorise monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier

20140705 Autorisation d'acheter l'immeuble cadastré parcelle Section B n°788 et n°789.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Maître PIMOUGUET Mandataire judiciaire s'est porté vendeur du Restaurant bar « Le Diapason » (parcelle B n°788 et n°789),

Monsieur le Maire précise que Monsieur DORANGE de Villebois-Lavalette serait intéressé pour installer un commerce de restauration si la commune lui propose une location-vente des murs,

Monsieur la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 03/10/2013, la Commune de Blanzac-Porcheresse a acheté la licence IV,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir l'immeuble pour la somme de soixante mille euros,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'acheter à Maître PIMOUGUET Mandataire judiciaire, l'immeuble cadastré Section B n°788 et n°789, d'une superficie de 313 m2, au prix de 60 000.00 €.

De supporter les frais et droits de la vente.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier.

20140706 Décision modificative N°2 du Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21, L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par l'article 1er du décret n° 97-1123 du 04 décembre 1997 et l'article 1er du décret n° 98-1014 du 09 novembre 1998,

Vu l'instruction 00-075-MO du 28 juillet 2000 portant sur le contrôle des imputations des dépenses du secteur public local,

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de la M 14 et dont les dispositions sont applicables au 01/01/2006,

Vu le budget primitif Commune 2014 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 04 mars 2014

Considérant les imputations budgétaires et les ajustements comptables à réaliser,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver comme suit les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles de la section d'investissement en dépenses et en recettes.

La décision modificative N°2 du **budget 2014 Commune** est arrêtée comme suit :

Section de fonctionnement Dépenses			
Compte	Chap/Opér	Libellé	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	-17 000.00 €
61522	011	Bâtiments	24 000.00 €
61521	011	Terrains	2 000.00 €
Total			9 000.00€

Section de fonctionnement recettes			
Compte	Chap/Opér	Libellé	Montant
7788	77	Produits exceptionnels	3 900.00 €
74838	74	FPIC	5 100.00 €
Total			9 000.00€

Section d'Investissement Dépenses			
Compte	Chap/Opér	Libellé	Montant
2115	219	Acquisitions immobilières	- 17 000.00 €
2135	310	Local infirmières	71 000.00 €

2135	309	Usine acétylène	17 000.00 €
2115	313	Ancienne poissonnerie	10 000.00 €
2135	313	Ancienne poissonnerie	30 000.00 €
2115	312	Diapason	70 000.00 €
21538	311	Réseau d'eau pluvial	30 000.00 €
020	020	Dépenses imprévues	25 000.00 €
2031	206	Trottoirs aménagement de bourg	14 000.00 €
2135	314	Logement Porcheresse	12 000.00 €
2152	178	Voirie	11 000.00 €
Total			273 000.00€

Section de d'investissement recettes			
Compte	Chap/Opér	Libellé	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-17 000.00 €
1641	16	Emprunts en euros	200 000.00 €
1321	13	Etats	25 000.00 €
1322	13	Région	31 200.00 €
1323	13	Département	33 800.00 €
Total			273 000.00€

20140707 Révision des tarifs de location et caution de la salle polyvalente « les vieux chais »

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs des services municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2014, l'ensemble des tarifs suivants :

	Grande salle y compris bar	Bar seul	Distillerie	Cuisine
Utilisateurs extérieurs 2 ^{ème} jour	180 € 100 €	50 € 25 €	110 € 55 €	70 € 30 €
Associations de BLANZAC- PORCHERESSE 2 ^{ème} jour	55 € 30 €	23 € 12 €	46 € 23 €	54 € 27 €
Utilisateurs privés domiciliés sur BLANZAC- PORCHERESSE 2 ^{ème} jour	140 € 70 €	47 € 25 €	92 € 46 €	54 € 27 €
Activité commerciale 2 ^{ème} jour	250 € 125 €		130€ 65 €	
Activités culturelles et publique sans perception de droits d'entrée	20 €	20 €	20 €	

2 ^{ème} jour	10 €	10 €	10 €	
Activités scolaires	GRATUIT			

La location de la salle des vieux chais sera gratuite une fois par an pour les associations de Blanzac-Porcheresse.

Forfait charge Eau:

Cuisine : 10 €/Jour

Bar: 5 €/Jour

Forfait charge Electricité/Chauffage:

Des sous compteur ont été installés pour chaque salle, il sera demandé à l'utilisateur la consommation électrique. Le prix du KW/H consommé sera facturé à 0.21 €.

La caution de 200 € prévue dans la délibération du 11 janvier 2011 est reconduite pour toutes les locations.

20140708 Création de deux postes au service technique et d'un poste au service administratif

Monsieur le Maire informe l'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu des futurs départs en retraite, nous souhaitons pouvoir permettre une transmission du savoir avec les titulaires actuels qui permettra la continuité de services, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 septembre 2014.

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01 septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Décide d'adopter la proposition du Maire,

De modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
SERVICE ADMINISTRATIF					
Secrétaire Générale	Attaché, Attaché principal	A	1	1	TC

Agent administratif	Adjoint Administratif	C	0	1	TC
			2	2	TNC
SERVICE TECHNIQUE					
Responsable Technique	Adjoint Technique	C	1	1	TC
Agent Technique	Adjoint Technique	C	1	3	TC
			1	1	TNC

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

20140709 Autorisation de vendre à la parcelle section B n°1120p.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M BANSE Arnaud a demandé à la commune de pouvoir acquérir une partie de l'ancienne parcelle anciennement cadastrée section B n°992 appartenant à la Commune et sise « Rampe du Château ».

En accord avec les acquéreurs, le prix de vente a été arrêté à **huit cent cinquante euros (850.00 €)**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De vendre à M BANSE Arnaud, la parcelle cadastrée **Section B n°1120p**, d'une superficie de 77 m2, pour un montant de huit cent cinquante euros (850,00 €).

Précise que les frais de bornage seront à la charge du vendeur,

Précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier.

20140710 Élection des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à la CDC des 4B Sud Charente.

Cette Commission, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, est chargée d'une seule et unique mission : procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière à transférer, des communes à la CDC, en lien avec les compétences dévolues à l'EPCI. C'est elle qui définit de façon règlementaire et après vote, le montant des attributions de compensation.

Monsieur LHOMME Serge et Monsieur SALLEE Jean-Philippe font savoir qu'ils se présentent pour représenter la Commune de Blanzac-Porcheresse au Conseil Communautaire de la CDC des 4B Sud Charente.

Ont été élus, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- **Délégué titulaire** : Monsieur LHOMME Serge
-
- **Délégué suppléant** : Monsieur SALLEE Jean-Philippe
-

Questions diverses :

Ancienne Poissonnerie

Monsieur SALLEE présente la situation de ce bien immobilier situé dans le bourg. L'immeuble est en liquidation judiciaire et il n'y a pas de repreneur, le mandataire judiciaire n'a pas de crédits pour effectuer les travaux permettant de sécuriser ce bâtiment qui menace de s'effondrer. La Commune a lancé une procédure de péril imminent, de plus nous aurions souhaité acheter cet immeuble pour démolir la partie dangereuse mais les services de l'ABF s'y opposent et préconisent de faire les travaux de sécurisation, ceux-ci seraient très onéreux pour la collectivité et nous n'avons pas d'utilité actuellement pour cet immeuble. M SALLEE et M VINSONNAUD lors d'un rendez vous à la Préfecture ont évoqué ce problème, les services de l'Etat devrait voir entre eux et nous proposer une solution. Nous sommes dans l'attente de celle-ci.

Ancien « Café Blanche »

Monsieur SALLEE présente la situation de ce bien immobilier situé dans le bourg. Cet immeuble est aussi dans une situation de péril et les propriétaires souhaitent vendre ce bien à la Mairie pour un montant de 15 000.00 €. Nous avons évoqué la question d'une éventuelle démolition avec l'ABF qui comme pour l'immeuble de l'ancienne poissonnerie s'oppose à ce projet. Après discussion, l'ensemble du Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la proposition d'achat des propriétaires. Nous leurs demanderons de remettre ce bien en sécurité.

Compte rendu de la réunion du 06 juin avec les associations :

Subventions :

Les subventions accordées aux associations ont presque été multipliées par deux depuis 2008, passant de 7000 à plus de 13500 euros à ce jour. Les subventions, argent du contribuable, doivent être réparties au plus juste, en fonction des besoins réels et de l'état des finances du jour des associations, et non dans un but de thésaurisation. Les écoles de sport demeurent une priorité.

Les référents mairie, personnes en charge des associations et donc à contacter en cas de besoin, sont Madame Janine Sensetier, Monsieur le Maire et les secrétaires de mairie.

A partir de 2015, un numéro Siret devra être joint à toute demande de subvention. L'ESB en possède un, valable pour chaque section.

Une convention d'occupation précaire des locaux doit être remplie, ainsi qu'une attestation d'assurance valide (laquelle doit être fournie chaque année). La section « gymnastique d'entretien » semble ne pas avoir fait le nécessaire.

Mise à disposition gratuite des locaux une fois par an (vieux chais et distillerie).

Suite à une explosion du coût des charges (chauffage) des locaux des vieux chais, à compter du 01/09/2014, dans le cadre des locations des salles des vieux chais, les charges d'électricité seront facturées aux associations au prorata de leur consommation.

La création d'une journée des associations a été évoquée.

Cinéma

Proposition de la mise en place d'une solution globale pour la dématérialisation de la réception des DCP des films dans les salles. C'est une solution technique adaptée, fiable, son coût est de 100 € mensuel, toutefois nous n'aurons plus les frais postaux de retour de film à effectuer (800 € à l'année).

Cet été il y aura des séances de cinéma tous les mardis soirs à 21h00.

Compte rendu du Conseil Communautaire du 26 juin:

FPIC : le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes :

N'ayant pas obtenu l'unanimité du conseil communautaire, c'est la répartition de droit commun, qui a été actée : une répartition entre l'EPCI et ses communes membres au prorata de leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA).

Créations et modifications de postes : Suite à la réforme des rythmes scolaires, il y a une obligation de modifier de nombreux postes existants (temps horaires).

Conservatoire : La CDC a révisé les tarifs du conservatoire et devrait présenter un projet de classement du conservatoire en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal.

Rythmes scolaires : Difficultés à mettre en place surtout pour le 1^{er} trimestre, celui-ci sera un test. La CDC va demander aux familles d'inscrire les enfants pour des trimestres complets afin de mieux répondre aux besoins.